

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:30

En exercice : 33
Présents : 33
Excusés : 0
Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Laurent BALDOVINI

N° interne de l'acte :
D09_03_2026

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Membres Absents :

Détermination du nombre de membres au sein du centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire indique que selon l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles « *le centre d'action sociale est un établissement public administratif communal (...) administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire (...)* ».

Selon l'article R 123-7 du même code, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.

Il comprend en nombre égal, **au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire** parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnés au 4^{ème} alinéa de l'article L 123-6 du même code (association de lutte contre les exclusions, associations familiales, associations des retraités et des personnes âgées, association des personnes handicapées).

Au vu de ces deux articles, Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 8 (4 élus, 4 nommés) et de procéder à la désignation des membres issus du Conseil Municipal.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article R123-3 du code de l'action social et des familles « Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation personnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ».

Est candidate la liste composée des conseillers municipaux suivants :

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

ACTION SOCIALE CCAS

Anne-Marie PAILLAT

Béatrice COULON

Albert CORNUAU

Marie-Christine PROUST

Monsieur le maire proclame les résultats : le dépouillement a donné les résultats ci-après :
nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0
nombre de suffrages exprimés : 33
majorité absolue : 16

La liste des conseillers municipaux ci-dessus obtient 33 voix.

Sont élus membres du CCAS :

Anne-Marie PAILLAT

Béatrice COULON

Albert CORNUAU

Marie-Christine PROUST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

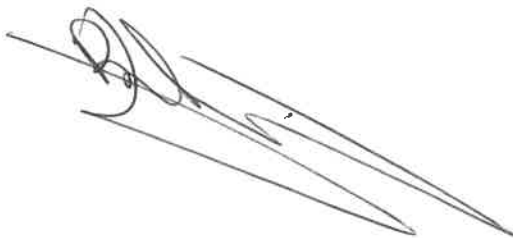
Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Laurent BALDOVINI



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le : 24/03/2026